

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

CONCOURS DES DÉCORATIONS ET ILLUMINATIONS DE NOËL 2024

VILLE DE VAUJOURS

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS : La municipalité organise, du 9 au 22 décembre 2024, un concours de décorations de Noël destiné à récompenser les participants qui contribueront à l'animation et à l'embellissement de la commune pour les fêtes de fin d'année. Les habitants sont invités à décorer leur maison, jardin, fenêtre, balcon ou terrasse, tandis que les commerçants pourront embellir les vitrines de leurs établissements avec des décorations et illuminations de Noël.

Ces décorations devront être visibles depuis la voie publique entre 17h30 et 21h et ne devront pas empiéter sur le domaine public. Ce concours a pour objectif de renforcer l'esprit festif tout en valorisant l'engagement des citoyens pour une ambiance chaleureuse et lumineuse dans la commune. Les lauréats seront récompensés pour leur créativité et leur contribution à cette initiative.

ARTICLE 2- PARTICIPANTS : Le concours est ouvert aux habitants et aux commerçants de la commune de Vaujours, après inscription dûment complétée.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION : La participation au concours est gratuite. Les bulletins d'inscription sont téléchargeables sur le site de la commune : www.vaujours.fr un seul bulletin de participation par foyer sera accepté.

Date limite de dépôt des candidatures : le 22 décembre 2024 minuit à renvoyer à communication@ville-vaujours.fr
Possibilité de déposer le dossier d'inscription à l'accueil de l'hôtel de ville pour les candidats n'ayant pas d'accès internet.

ARTICLE 4 – SECTEUR GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉ : Le concours englobe toute la ville de Vaujours.

ARTICLE 5 – ÉVALUATION DES PROJETS : Les candidats doivent envoyer les photos de leur habitation ou vitrine par mail à l'adresse d'inscription indiquée ci-dessus. Le jury visitera les installations des candidats entre le 9 et le 22 décembre 2024. Quatre critères sont retenus et notés sur 5 points chacun afin d'obtenir un total de 20 points.

1. La vue d'ensemble et l'esthétique générale de la décoration, l'harmonie (La surabondance de décorations lumineuses pouvant être pénalisée)
2. La créativité et l'originalité
3. L'animation de la voie publique- la visibilité pour le public depuis la rue
4. Décoration fait maison (décoration home made, décoration écologique, décoration réutilisée ou revisitée)

ARTICLE 6 – JURY : le jury sera composé d'élus du Conseil municipal, du Conseil municipal des enfants, du Conseil des sages et d'experts techniques (un agent des Services techniques et un agent de la Société Immat, mandatée par la Commune).

ARTICLE 7- RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : les décorations et illuminations sont réalisées par les participants, sous leur responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 8 – RÉCOMPENSES & REMISE DES PRIX : Les résultats du concours seront proclamés et diffusés sur les différents supports de communication de la ville. Trois prix viendront récompenser les plus belles réalisations : 1. catégorie maison individuelle, 2. catégorie appartement, 3. catégorie vitrine de commerce. Les gagnants recevront un chèque-cadeau d'une valeur de 100€ offert par la ville et pour les commerçants, une mise en avant sur les supports de communication de la ville. Les dates et lieu de la remise des prix seront précisés ultérieurement.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT : L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 – ANNULATION DU CONCOURS : L'organisation se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le concours ou en cas d'événement qu'elle jugerait préjudiciable au bon déroulement dudit concours ou pour quelque cause que ce soit.